

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 587-2020

Règlement relatif à l'abrogation du règlement 382-2009 établissant une politique de reconnaissance des organismes et du règlement 397-2010 amendant le règlement 382-2009

ATTENDU QUE le règlement 382-2009 établissant une politique de reconnaissance des organismes a été adopté à la séance ordinaire du 15 juin 2009, aux termes de la résolution numéro 2009-160;

ATTENDU QUE le règlement 397-2010 amendant l'article 10 du règlement 382-2009 a été adopté à la séance ordinaire du 18 janvier 2010 aux termes de la résolution numéro 2010-019;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'abroger les règlements 382-2009 et 397-2010 car il désire se doter d'une nouvelle politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, afin de les supporter par une aide financière directe, technique, professionnelle ou matérielle;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 20 juillet 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 20 juillet 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-315

il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 587-2020 intitulé « Règlement relatif à l'abrogation du règlement 382-2009 établissant une politique de reconnaissance des organismes et du règlement 397-2010 amendant le règlement 382-2009 » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 587-2020 et le titre « Règlement relatif à l'abrogation du règlement 382-2009 établissant une politique de reconnaissance des organismes et du règlement 397-2010 amendant le règlement 382-2009 ».

ARTICLE 3 - ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, le règlement 382-2009 établissant une politique de reconnaissance des organismes et le règlement 397-2010 amendant l'article 10 du règlement 382-2009.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière Maire

**CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

---

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 20 juillet 2020</i>
<i>Dépôt du projet de règlement :</i>	<i>Le 20 juillet 2020</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 17 août 2020</i>

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière Maire